



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Arrêté  
encadrant le délai de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation  
fondée sur la reconnaissance de calamité agricole  
pour les pertes de fonds sur plantiers  
suite au gel du 18 au 26 avril 2024**

- Vu** les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture;
- Vu** les articles D.361-1 à D.361-42 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône n° 13-2025-01-20-00030 du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 12 février 2025 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 février 2025 reconnaissant l'éligibilité des pertes de fonds sur plantiers causées par les épisodes de gel du 18 au 26 avril 2024 dans le département des Bouches-du-Rhône au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale ;
- Vu** l'arrêté n° 13-2025-03-03-00003 du 3 mars 2025 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône

ARRÊTE

**Article 1:**

Les demandes d'indemnisation formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de fonds sur plantiers consécutives aux épisodes de gel du 18 au 26 avril 2024 en viticulture (raisin de cuve) doivent être formalisées du 10 mars 2025 au 18 avril 2025 auprès de la Direction Départementale des Territoires des Bouches-du-Rhône :

- **Par voie postale** à l'adresse suivante : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service de l'Agriculture et de la Forêt – PF plantiers - Gel 2024 – 16 rue Antoine Zattara – 13332 Marseille cedex 3

**Communes sinistrées :** Aix-en-Provence, Auriol, Beaurecueil, Chateauneuf-le-Rouge, Cuges-les-Pins, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Jouques, Lambesc, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Meyrargues, Meyreuil, Peynier, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-Sur-Bayon, Saint-Cannat, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren

**Article 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le **10 MARS 2025**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le responsable du pôle exploitations et  
espaces agricoles,

SIGNÉ

Philippe Aujas